FRC 3.23660 23660

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12559

OPINION

DE

MAYEUVRE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Sur le traitement des Employés de l'inſpection générale des Contributions directes.

Séance du 25 germinal, an V.

CITOYENS COLLÈGUES,

La repréſentation nationale, créée par le peuple & pour le peuple, ne ſauroit voir ſans ſurpriſe, ſans inquiétude, la différence que la commiſſion met entre le traitement des agens

de l'inſpection générale & celui qui a été fixé pour les fonctionnaires les plus éminens, élus par le peuple.

Elle ne ſauroit ſupporter le parallèle de la prodigalité verſée ſur les uns, & de la parcimonie employée pour les autres.

Les adminiſtrateurs ont ſu ſe plier à la pénurie des finances; leur ſervice, juſqu'à ce jour, a été preſque gratuit, & à préſent même ils ne reçoivent que la moitié de leur traitement.

Les agens fiſcaux ſont d'emblée, & ſans avoir encore fait aucun ſervice, l'objet de la munificence la plus ſignalée.

N'eſt-ce pas le moyen bien certain d'attacher tous les regards, toutes les ambitions, ſur ces derniers emplois de finance ?

N'eſt-ce pas le moyen de dégoûter les citoyens des fonctions dont le choix eſt délégué au peuple ?

Je dirai plus, vous avez confié le choix de ces nouveaux employés au Directoire exécutif: n'eſt-ce pas avoir créé pour lui une véritable liſte civile de près de trois millions, dont la diſtribution ſe fera par des lettres-de-change tirées ſur la caiſſe des tributs du peuple ?

Je vous laiſſe calculer ſi cette influence du pouvoir exécutif, exercée continuellement ſur près de mille cinq cents perſonnes de ſon choix, exceſſivement ſalariées, n'eſt pas ſans quelque danger dans un régime républicain. Ne convient-il pas au moins d'atténuer cette influence, dès que vos précédentes réſolutions ne permettent plus de l'effacer ?

Dans le fait, quels ſont donc les travaux ou plus éminens, ou plus multipliés, ou plus difficiles, dont ſeront chargés ces nouveaux agens, qu'ils doivent mériter un plus grand ſalaire que celui des adminiſtrateurs ?

Je vois les premiers, les employés, chargés d'aider à la formation des matrices de rôle, d'expédier des rôles, de vérifier des réclamations en dégrèvement, de veiller ſur les recettes & ſur leurs verſemens : fonctions circonſcrites dans la ſphère des contributions directes, deſtinées à en préparer les premiers élémens & à en aſſurer les réſultats.

Mais je vois aussi les administrateurs chargés de la partie la plus importante des contributions, la répartition entre les cantons & les contribuables, la formation effective des matrices de rôle, des décisions sur les demandes en dégrèvement, enfin de ce qui tient à la haute main en matière de contribution, & en outre de la haute police des grandes routes & canaux, des établissemens & de l'instruction publics, des hôpitaux, de la conservation & aliénation des domaines nationaux, enfin des grands objets qui touchent à la prospérité & à la gloire nationale, l'agriculture, le commerce, les manufactures.

D'une part, je ne vois qu'un objet, essentiel à la vérité, mais circonscrit, confié à l'inspection générale; de l'autre, je vois une carrière immense à laquelle le zèle du magistrat citoyen ne connoît point de bornes, & qui n'en reçoit que de celles que la nature a mises aux facultés de l'homme.

L'intérêt, il est vrai, est un foible mobile pour le magistrat du peuple; il ne doit être que sa dernière pensée: il faut donc que la loi y pense pour lui. La pénurie des finances l'a empêchée d'être libérale à son égard: il ne faut donc pas qu'elle soit prodigue envers des agens accessoires à ses travaux, à ses méditations; autrement elle cesseroit d'être juste; elle seroit même injurieuse, elle tendroit au despect des magistratures éminentes.

La loi voudroit-elle légitimer la partialité pour les nouveaux agens par l'allégation de leur déplacement, de la transplantation de leur établissement domestique? Mais les mêmes causes ne militeroient-elles pas en faveur des administrateurs de département? Leur choix fait sur différens points de son arrondissement, leur séjour forcé dans le chef-lieu, ne nécessitent-ils pas le même déplacement, & de plus un abandon momentané de leurs propriétés, un vuide de surveillance nuisible à leur fortune?

Ainsi les nouveaux agens, d'après le système de traitemens de la commission, trouveront dans leur emploi une source de fortune, tandis que les administrateurs de dépar-

tement par l'assiduité à leurs devoirs perdront une partie de la leur. Mais l'amour qu'on a pour son pays, la gloire de le servir, rendent tous les sacrifices insensibles ; & celui qui n'est pas mu par ces sentimens honorables doit être salarié à un taux proportionné à ses peines ; j'en suis d'accord : mais je crois qu'en mettant à part ces grands mobiles qui ne sont connus que des ames généreuses & sensibles, & en calculant froidement & arithmétiquement les salaires des nouveaux agens sur la mesure de leurs travaux, & sur les ressources nationales sur-tout, ce ne sera pas même consulter beaucoup la nécessité impérieuse de l'économie dans les dépenses publiques, la nécessité de diminuer les charges de la propriété déja trop grevée par l'impôt, que de fixer le traitement des inspecteurs au même taux que celui fixé pour les administrateurs de département suivant les localités, & celui des autres employés suivant une échelle de dégradation. Ainsi je vote pour l'amendement de Boyer, & je demande le renvoi à la commission des dépenses, afin qu'elle présente incessamment un tableau de traitemens basé sur ce principe.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an V.